

## DÉCISION N° 07/2025

### Mission Avant-Projet pour la voirie communale et réseaux divers

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R 2122-8 entré en vigueur au 01 avril 2019,

Considérant que la commune souhaite effectuer des travaux d'aménagement de voiries et réseaux divers en 2025,

Considérant que, pour la préparation et la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire que la commune bénéficie d'une mission d'avant-projet réalisée par un cabinet d'étude,

Vu la proposition faite par le Cabinet SNAPSE – 140 rue du Mas de Fustier – PUGET-VILLE – afin d'assurer une mission complète d'avant-projet pour un montant de 9 540 € TTC,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> : OBJET ET COÛT DE LA PRESTATION

De confier au Cabinet SNAPSE – 140 rue du Mas de Fustier – à PUGET-VILLE, la mission d'avant-projet d'un montant de 9 540 € TTC pour les travaux de voiries et réseaux divers envisagés sur la commune.

#### Article 2 : DÉTAIL DES PRESTATIONS

Cette mission permettra à la commune d'obtenir un chiffrage prévisionnel des travaux projetés et un dossier technique.

Elle concerne les lieux et travaux ci-après :

- Chemin des Floralties / Elargissement virage
- Chemin des Floralties / Poteau Incendie
- Chemin des Floralties / Bordure Ilot ou Busage
- Impasse des Daix / Elargissement de voirie
- Chemin de la Calade / Réfection de voirie
- Chemin des Selves / Réfection de voirie
- Route des Selves / Purges de voirie & Glissières de sécurité
- Avenue Grisolles / GC pour réseaux IRVE / VIDEO + Réfection trottoir
- Route des Combes jusqu'au Virage du Chemin des Floralties
- Réfection du parking qui jouxte le cimetière

Article 3 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 10 mars 2025

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le **10 MARS 2025**
- la publication le **10 MARS 2025**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.